PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du mardi 14 mars 2017

Ce mardi 14 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: **Françoise K'DUAL, M.LEMOSQUET, A. TESSON, L. BOUCHARD, B. GOSSELIN, S. POTET, J. LEDOYEN, G. LARSONNEUR, P. GOSSELIN, J. GAILLET, P. DUBOSCQ, J. BURNEL, A. BRIANT, P. BIREE, S. BEAUFILS, M. AGNES, F. LEGRAS, D. LAURENT, Y. GOSSELIN, J.P. LEGOUBEY, M. RIVET, V. LAISNEY**

Excusés : C. LEDOLLEY, P. FILTOPOULOS

Pouvoirs : Gérard LARSONEUR ayant donné pouvoir à Philippe GOSSELIN
Hubert BAZIN ayant donné pouvoir à David LAURENT

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Michel LEMOSQUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2017

Sylvie BEAUFILS relève quelques répétitions dans ce PV et s'étonne de l'évocation de la réunion de la plage pour visiter le terrain proposé à vente, ouverte à tous les conseillers, car elle n'a pas le souvenir d'avoir été convoquée. Elle demande également la signification du « enfin » dans la dernière phrase la concernant lors du tour de table. Il lui est répondu que le « enfin » note simplement que c'est sa dernière remarque parmi ses observations lors du tour de table.
Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité.

III – Communiqués

- Suite à la dernière réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers, que les acquéreurs intéressés par le terrain restant à vendre à la Chantelourie n'ont pas donné suite à l'offre faite par le conseil municipal.
- Suite à la dernière réunion également, les gendarmes ont décidé de ne pas donner suite non plus au projet de convention d'hébergement dans les locaux de la SNSM, compte tenu de la participation qui leur était demandée de 5 € par nuitée et par gendarme pour participer au coût des fluides.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion de conseil municipal, ayant pour ordre du jour principal le vote du budget, se tiendra le mercredi 12 avril à 18 heures. Monsieur le Maire informe que les commissions se réuniront au préalable pour préparer ce budget. Lors de cette réunion, l'organisation de la tenue des bureaux de vote pour le scrutin des élections présidentielles sera proposée.

Jacky Gaillet demande la parole pour revenir sur le mode de vote des procès-verbaux en début de chaque réunion qui suit les délibérations. Il souhaiterait revenir sur la réunion du mois de juin 2016 et la reprise des Petites Unités de Vie par le CCAS. Et notamment la dépense relative au loyer versé à la communauté de communes de St Malo de la Lande, versé par l'ADMR. Or, il avait été stipulé dans le procès-verbal, que l'économie de ce loyer, qui pourrait être récupérée, laissait le flou sur le payeur qui n'était alors pas la commune de Gouville mais l'ADMR. La phrase pourrait demander des précisions et Monsieur le Maire lui répond que lors du prochain vote du budget du CCAS, et notamment du fonctionnement de l'habitat groupé, cette précision sera bien reprise et éclairée.

IV - Transfert du lotissement artisanal à la communauté de communes de Coutances mer et Bocage

Dans le cadre des transferts en lien avec la prise de compétences de la CMB, considérant le transfert de la compétence concernant les zones d'activités, considérant alors que la zone artisanale de Gouville s/mer jusqu'alors de compétence communale devient communautaire et qu'il convient donc d'arrêter les modalités financières du transfert, le conseil municipal décide de prendre la délibération suivante :

Considérant que l'ensemble des acquisitions de terrains et une grande partie des travaux pour la réalisation de la zone artisanale de Gouville s/mer, route de Coutances, ont été financés par la commune de Gouville,
Le conseil municipal, prenant acte de la loi, décide du transfert total des terrains achetés pour la construction de cette zone, plus quelques parcelles en prévision d'une extension (appartenant au zonage réservé à la zone artisanale dans notre PLU), à savoir :

- AS 47
- AS 313, 315 et 317
- AS 49
- AS 319 (issue de AS 44)
- AS 299
- AS 45
- AS 46
- AS 48

Concernant le coût financier et les compensations financières à attendre de la CMB dans le cadre du transfert, il est à rappeler :

1. **NOS DEPENSES :**

- Achat des terrains et frais d'acte = 148 973.66 € HT (étant entendu qu'un stock de terrains – AS 313, AS 48 et AS 49, représentant la superficie de 10 456 m² et le coût de 38 886 € - n'est pas compris dans ces premiers aménagements de zone)
- Études et travaux payés à ce jour par la commune = 133 320.16 € HT
- Intérêts payés suite à réalisation du prêt = 1 413.81 €
- Soit une dépense réalisée à ce jour = 283 707.63 € € HT
- A ajouter la TVA déjà payée = 24 010 €
  soit un total de 307 717.63 €

2. **NOS RECETTES :**

- DETR (sous réserve du versement complet et direct à la commune du montant de DETR qui nous avait été notifié) = 70 919 €
- Prêt bancaire, déjà perçu = 140 000 €
  soit un total de 210 919 €

Donc un différentiel entre dépenses et recettes :

307 717.63 € - 210 919 € = 96 798.63 € (dont 24 010 € correspondant à la dépense de TVA).

Considérant la difficulté relative au reversement de la TVA et considérant le vide juridique qui semble être sur le sujet, il semble préférable de s'accorder sur un montant HT pour cette opération et de laisser en suspens la question relative à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce transfert et décide à la majorité (Gaëtan Coënen votant contre) de demander le delta HT entre les dépenses et les recettes par la commune à la communauté de communes CMB, soit la somme de 72 788,63 € HT, sous la forme d'une attribution de compensation et que le conseil communautaire reprenne la pleine charge de ce budget et notamment l'emprunt en cours contracté pour une durée de 3 ans auprès du Crédit Mutuel.
La question relative au remboursement de la TVA, représentant la somme de 24 010 € sera revue dès la connaissance des éléments règlementaires suffisants.

Monsieur le Maire informe des projets de nouveaux horaires de fermeture de l'office de tourisme de Gouville. Sur ce point Jacky Gaillet intervient pour rappeler que la taxe de séjour de notre territoire couvrait les dépenses des animations et de l'accueil touristique, or l'EPIC ne va plus s'occuper des animations tout en recevant dorénavant la taxe de séjour. Monsieur Beaufils remercie tous ceux qui ont assuré le fonctionnement de l'office de tourisme jusqu'à ce jour, qui ouvrait presque tous les jours de l'année grâce notamment à l'investissement des bénévoles. Jacky Gaillet regrette que les nouvelles organisations soient entre les mains du directeur de l'EPIC et non pas des élus.

V - Dénomination de la nouvelle voie du lotissement artisanal

Dans le cadre de la création du lotissement artisanal route de Coutances, il appartient de dénommer la voie créée. Le conseil municipal retient le nom de « zone artisanale du Pally » et se garde réflexion pour choisir le nom de la voie. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

VI - Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, vu le tableau des emplois,

considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial au vu de l'évolution de notre commune et des responsabilités pour le secrétariat général, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2017.

VII - Travaux de défense contre la mer

Les récentes nouvelles attaques de la mer ont fortement endommagé nos géobags et une nouvelle demande d'intervention d'urgence a été adressée aux services de l'Etat pour remplacer les bigbags détruits et procéder à un nouveau rechargement en sable, dès la semaine prochaine.

En parallèle et dans la continuité des réflexions menées depuis la fin d'année 2016, il est proposé au conseil municipal de confier une mission d'assistant à maître d'ouvrage au professeur Levoy. Cette mission serait la suivante :

- Décrire le projet de travaux de protection et son phasage
- Analyser les ressources en sable nécessaires à la réalisation de l'aménagement de protection
- Réaliser les relevés topographiques et les profils
- Organiser des réunions avec le maître d'ouvrage et les services de l'Etat
- Rédiger les éléments techniques du cahier des charges en vue de l'appel d'offre pour réaliser les travaux

Cette mission est proposée au prix de 14 659.09 € HT, soit 17 590.91 € TTC

Le projet de Monsieur Levoy prend en compte plusieurs phasages compte tenu de la protection de notre linéaire de trait de côte représentant environ 1 000ml au nord de la cale d'accès à la mer. La 1ère phase consiste à stabiliser le secteur le plus au nord afin de protéger la partie la plus vulnérable, au nord du camping municipal.
Pour cela, il proposera un épi en T d'une part et d'un rechargement en sable d'autre part. Cet épi sera complété par une barre à son extrémité présentant deux orientations : l'une pour faire face aux vagues sud-ouest et l'autre aux vagues de nord-ouest. Cette partie complémentaire de l'épi jouera également le rôle de butée de pied permettant un apport de sable via un rechargement massif de la haute plage mieux sécurisée.
Les matériaux utilisés seront des géomatériaux (géotextiles et géocomposites) sous forme de géotubes de dimensions pouvant varier suivant les constructeurs. Solution réversible et couleur de matériaux proche de la couleur sable.
La longueur de l'épi transversalement au trait de côte sera de 75 m, sa hauteur au-dessus de la plage d'un maximum de 2 m et sa largeur d'environ 4 m, donc une emprise d'environ 300 m3.
La branche T orientée vers le sud/sud-ouest sera de 50 m et celle orientée vers le nord-est de 25 m. Leur hauteur au-dessus de la plage sera de 1 m maximum et leur largeur de 2 m soit une emprise totale pour la barre du T de 150 m3.
Sous l'ouvrage, un tapis anti-affouillement de 6 m de large de part et d'autre du corps principal de l'épi et sur 3 m de large de part et d'autre de la barre du T sera installé et lesté.
Le remplissage des géotubes se fera sur place et de manière hydraulique.
Le rechargement en sable est indispensable et son volume devra être de l'ordre de 100 m3/ml soit au total de l'ordre de 10 000 m3.

D'autre part, un dispositif d'urgence est à mettre en place entre la défense actuelle en big bags et le poste de secours soit un linéaire d'environ 425 ml. La solution proposée, également réversible, repose sur des modules en géotubes d'une hauteur minimale de 1.5 m et largeur

proche de 3 m. Ils seraient implantés au pied du front de dune et un tapis affouillement sera également installé en dessous et lesté.
Cette proposition se présentera sous une forme expérimentale.

Monsieur Levoy a fait une estimation du coût de l'opération :

- L'épi en T = 133 000 € HT
- Le rechargement en sable d'environ 10 000 m3 = 40 000 € HT
- Géotubes sur les 425 ml = 220 000 € HT

Soit un coût total estimé à 393 000 € HT

Sylvie Beaufils s'inquiète des protections perpendiculaires à l'estran et rappelle que les campings sont destinés à des mobiles homes qui par essence sont mobiles. Monsieur le Maire rappelle que la réflexion devra être menée pour envisager un repli stratégique mais celui-ci nécessite plus d'une dizaine d'années pour se mettre en œuvre (impliquant notamment une révision du PLU) et d'ici là la protection d'urgence s'impose. Monsieur le Maire ajoute que les campings et donc les mobile-home ne sont pas les seuls biens concernés par le risque; toutes les installations conchylicoles notamment seraient menacées si les protections n'étaient pas mises en place rapidement et entretenues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle la dimension expérimentale de cette opération, considérant par ailleurs l'inscription de notre territoire dans l'étude globale des mouvements sédimentaires, menée par le Pays de Coutances, après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Levoy et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Sylvie Beaufils s'abstient) :

- De retenir le devis de Monsieur Levoy pour la mission d'AMO et pour réaliser son étude au prix de 14 659.09 € HT, soit 17 590.91 € TTC
- De donner un accord de principe à l'opération globale de protection sous réserve de l'obtention de financement par les services de l'État
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande complète d'autorisation sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime et de déposer une demande de financement pour ces travaux

VIII - <u>Vente d'un terrain communal à la plage</u>

Ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière réunion du conseil le 2 février. Considérant les demandes pressées de certains administrés voisins dudit terrain, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager la vente de ce terrain sous la forme d'un découpage de plusieurs lots, après un bornage qui permettrait aux riverains ne voulant pas risquer de voir une construction venir dévaloriser leurs biens, de se porter acquéreurs.
En l'occurrence, le conseil municipal décide d'acter de proposer à la vente ces futurs lots, sur la base des estimations des Domaines à savoir 170 €/m² pour les m² situés en zone Ub et 3 €/m² pour les m² situés en zone N. Un découpage sera proposé par le géomètre et sur la base de l'estimation des Domaines, une proposition sera faite aux intéressés puis la question à nouveau portée devant le conseil municipal.
Le sujet sera présenté à nouveau lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

IX - <u>Transfert à la commune des équipements communs et de la voirie du lotissement les Guévesses</u>

Monsieur le Maire, au vu de la déclaration d'achèvement de travaux du lotisseur SCI LES GUEVESSES et à leur conformité au programme de travaux définis dans la demande de permis d'aménager concernant les candélabres, les réseaux d'eaux usées et la structure de la voirie, propose au conseil municipal de transférer l'ensemble des équipements communs du lotissement « les Guévesses » sis aux Dunes de Bourgales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce transfert et notamment l'acte de vente à recevoir par Maître BEGUIN, Notaire à Montmartin sur Mer.
Une réserve précisera que lors de chaque vente de lot, un courrier recommandé sera adressé aux acquéreurs pour leur rappeler que toute éventuelle détérioration des équipements communs sera à leur charge pour la réparation.

X - Gardiennage nocturne du camping municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre la surveillance nocturne du camping Le Sénéquet sur la période du 9 juillet au 25 août, de 23h à 5h du matin et retient l'offre moins disante de l'entreprise SECURITE 50 au prix de 5 722.80 € HT, soit 6 867.36 € TTC.

XI - Nouveaux tarifs du parapheur électronique

Jean-Pierre Legoubey informe les conseillers, que l'actuel marché concernant la plateforme mutualisée de « parapheur en ligne » arrive à échéance et que Manche Numérique en contracte un nouveau avec la société Berger Levrault (comme précédemment) mais avec des services complémentaires pour faciliter l'interopérabilité des applications métiers. Ainsi les tarifs ont évolué et le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à engager cette somme de : 176.01 €/an.

XII - Adhésion de la CMB au pôle métropolitain

Lors d'une récente réunion du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage, le conseil a décidé l'adhésion de la communauté au pôle métropolitain Caen Normandie métropole. Pour que cette adhésion soit effective, les conseils municipaux doivent également donner leur accord.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole et adopte la délibération suivante :

« L'ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.
Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles)
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable, économie, innovation et emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopérations interterritoriales et métropolitaines

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.
Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination.

Ce sujet ouvre la discussion sur les restructurations territoriales et notamment l'avenir du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

XIII - Divers

- Suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal décide de prendre une délibération fixant le niveau de la population communale afin de permettre le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public à l'échelle de notre territoire pour ENEDIS. En l'occurrence la population totale s'élève à 2 282 habitants.
- Travaux d'électricité dans l'église de Boisroger : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de LECOEUR d'un montant total de 7 090.62 € HT, soit 8 508.74 € TTC.
- Dans le cadre de l'opération pierres et lumières, il est proposé d'éclairer les 4 églises et le moulin. Dans cette optique, pour mettre en valeur le patrimoine local tout au long de la saison estivale, le conseil municipal accepte à la majorité (Sylvie Beaufils vote contre), le devis LECOEUR d'un montant de 3 955.50€ HT, soit 4 746.60 € TTC. Suite à l'intervention d'Arnaud Briant, le conseil municipal décide que pour tout devis à hauteur de 5 000 €, un deuxième devis sera demandé dans une démarche de concurrence.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, compte tenu des nouvelles missions administratives à la charge de la gardienne des gîtes pour le suivi des réservations et de la taxe de séjour, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'achat d'un équipement informatique: 1 ordinateur portable et 1 imprimante laser. Par ailleurs, considérant les nécessités de matériel pour le suivi de l'instruction des demandes d'urbanisme, le conseil municipal décide de l'achat d'une imprimante laser/scanner. Ces achats représentant une enveloppe totale de 1 000 € TTC.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, le conseil municipal décide de l'achat d'une bétonneuse de 350 litres et retient à la majorité de retenir le devis de LEROY pour un matériel d'occasion au prix de 1 035 € HT soit 1 242 € TTC
- Monsieur Jean Pierre Legoubey rappelle au conseil municipal qu'à l'issue du récent diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées, il appartient au conseil de prévoir un appel d'offres pour la réalisation de mise en conformité de ce réseau. Ces travaux se présentent sous deux formes, l'une éligible aux subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 80 % pour les travaux dits « structurants » et l'autre non éligible et concernant les travaux de reprise. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide de demander au bureau d'études SAFEGE, qui

vient de réaliser le diagnostic, de nous accompagner dans une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour rédiger le cahier des charges du dossier de consultation en vue de lancer l'appel d'offres et analyser les offres jusqu'à rédiger le rapport d'analyse. Le conseil municipal retient cette mission au prix de 4 300 € HT, soit 5 160 € TTC. Monsieur Legoubey rappelle l'échéance importante de ces travaux sur les réseaux avant d'engager les travaux sur les branchements.
Jacky Gaillet intervient alors pour faire part de ses doutes du sérieux de cette entreprise suite à leur intervention de contrôle qu'ils devaient opérer chez les particuliers. Jacky Gaillet n'ayant vu annuler plusieurs rendez-vous de façon très légère et les contrôles n'ont finalement même pas été réalisés chez lui. Suite à cette information, dont Jacky Gaillet fera parvenir un courrier relatant les faits montrant le non sérieux de ce bureau d'études à la mairie, le conseil municipal décide finalement de consulter d'autres bureaux d'études pour la mission d'AMO afin de ne pas douter de la fiabilité de leurs opérations.
Sylvie Beaufils demande si cette question sera prise en charge par la CMB. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

TOUR DE TABLE:

- Michel LEMOSQUET informe que la réunion des sages s'est tenue à Boisroger. Les questionnaires sur l'éventuelle mise en place du service de ramassage des déchets verts sur le territoire de Boisroger ont été étudiés: 50 questionnaires ont été rapportés par les administrés en mairie sur 110 distribués. 8 sont pour la mise en place de ce ramassage sur le territoire de Boisroger et 42 sont contre. Le conseil des sages proposant un vote négatif, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre en place le ramassage des déchets verts sur le territoire de Boisroger.
- Michel LEMOSQUET informe que le conseil des sages prévoit de conserver les cavurnes de Boisroger, mais de les aménager ou les parer en pierres. Concernant le logement communal de l'ancienne école, qui va se trouver prochainement libre, le conseil des sages demande que des travaux puissent être effectués notamment d'isolation des fenêtres. La commission des travaux se rendra dans ce logement dès qu'il sera libéré des locataires de façon à prévoir ces travaux au prochain budget.
  Enfin, Michel Lemosquet informe qu'un vide grenier organisé par le comité des fêtes de Boisroger aura lieu le 30/04 sur le terrain près de la mairie de Boisorger.
- Jean LEDOYEN informe qu'il y a un propriétaire privé à l'Hôtel Fouche qui semble ne pas être en règle avec la gestion de ses déchets.
- Béatrice GOSSELIN confirme que de grosses discussions sont en cours avec l'EPIC de Coutances pour maintenir nos horaires d'ouverture de l'office de tourisme de Gouville.
- Françoise K'DUAL informe que des HLM et logements des habitats groupés devraient être très prochainement libérés et à attribuer.
- Jacky GAILLET revient sur le sujet de restructuration territoriale et notamment les transferts de personnel communal qui deviendront communautaires. Il s'intéresse au choix de la CMB de cotiser pour son personnel communautaire au Centre National d'Action Sociale, plutôt qu'au Centre Départemental d'Action Sociale et souhaiterait que les élus encouragent la CMB à adhérer au CDAS.
- D'autre part, concernant les CLSH qui peuvent être communautaires, Monsieur Gaillet fait part au conseil municipal qu'il souhaiterait que le CLSH de Gouville (les Bulotins) puisse devenir de gestion communautaire, compte tenu de la situation actuelle du fonctionnement de cette structure. Les parents ont en outre souligné leur inquiétude sur ce sujet hier ce 13 mars lors du dernier conseil d'école. Monsieur le Maire le rassure en lui disant que la Municipalité y veille et a signifié aux responsables leur

implication incontournable dans le suivi de gestion notamment. Un courrier partira dès demain dans ce sens à la Présidente de l'association des Bulotins.

- Sylvie BEAUFILS rappelle que la lumière extérieure de la micro crèche est encore trop souvent allumée en pleine nuit. Ce bâtiment est devenu de compétence communautaire mais la mairie restera très responsable et va étudier ce disfonctionnement.
- Michel LEMOSQUET rapporte que certains parents d'élèves, habitants Boisrogeais et fréquentant l'école de Gratot, sont venus le voir concernant la facture de la cantine qu'ils venaient de recevoir et qui s'inquiètent que la commune de Gouville ne prenne pas ces frais en charge. Monsieur le Maire rappelle que la cantine reste un sujet municipal et que concernant la cantine de Gouville, le surcoût d'un repas par rapport au coût de revient est bien pris en charge par la municipalité de Gouvile et non facturé aux familles et qu'il pourrait en être de même avec les cantines des autres communes.

Toutefois compte tenu que les familles concernées se trouvent pénalisées, la réflexion peut être ouverte d'ici la prochaine réunion de conseil municipal. Ce sujet sera donc évoqué lors de la prochaine réunion.

- Enfin Monsieur le Maire rappelle que deux scrutins se tiennent en 2017, les présidentielles et les législatives. L'organisation des bureaux sera vue lors de la prochaine réunion.